

## ARRETE DU PRESIDENT

/

**2026-AI77**

**Objet : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Franck ROY, 1<sup>er</sup> vice-président.**

**Le président** de la Communauté de communes Vie et Boulogne  
24, rue des Landes  
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-9,

Vu la séance du Conseil communautaire du 30 mars 2026, au cours de laquelle M. Franck ROY a été élu 1<sup>er</sup> vice-président,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Considérant que le président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

## ARRETE

**Article 1 :** Monsieur Franck ROY, 1<sup>er</sup> vice-président, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Aménagement de l'espace et urbanisme : mise en œuvre, modifications et révisions du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H)
- Politique du logement et habitat : guichet habitat, mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' (aide et accompagnement des ménages pour la rénovation énergétique, la perte d'autonomie, la lutte contre l'habitat indigne, la réhabilitation des installations d'assainissement autonomes ...)

**Article 2 :** Délégation permanente est donnée à Monsieur Franck ROY à l'effet de signer et prendre au nom du président tous les actes, décisions, conventions, documents, correspondances, engagements et liquidations comptables relevant des domaines de sa délégation de fonction.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement du président, délégation est donnée à Monsieur Franck ROY pour la signature de tous les actes, décisions, conventions, documents, correspondances, engagements et liquidations comptables relevant de la compétence du président.

**Article 4 :** Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au préfet de la Vendée, au comptable de la Collectivité. Cet arrêté sera notifié à l'intéressé.

Fait au Poiré sur Vie, le 31 mars 2026.



Le président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes 6 allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le  
Signature de l'intéressé(e)